



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N° 2010-03-01

*Demande d'attribution d'une subvention
pour la mise en œuvre du projet de vidéo-protection.*

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 16 février 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération N° 2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour solliciter toute subvention sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage dans un projet de vidéo-protection visant à répondre aux problèmes de sécurité et de lutte contre la délinquance sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Décide

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional des Yvelines, dans le cas où un dispositif de financement de vidéo-protection serait mis en place ;

Article 3 - que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 - qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 22/03/2010

Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles

